

Les dépenses culturelles des collectivités territoriales en 2010 : 7,6 milliards d'euros pour la culture



Les dépenses culturelles des collectivités territoriales en 2010 : 7,6 milliards d'euros pour la culture
Jean-Cédric DELVAINQUIÈRE, François TUGORES, Nicolas LAROCHE, Benoît JOURDAN

Local and regional authority cultural expenditure in 2010
7,6bn euro in culture

En 2010, les dépenses culturelles des collectivités territoriales (régions, départements, communes de plus de 10 000 habitants) ont atteint 7,6 milliards d'euros, soit 119 euros par habitant en moyenne. Cette somme est constituée de 7,47 milliards d'euros pour la culture en métropole et de 130 millions d'euros pour la culture en outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique et La Réunion).

Le budget de la culture en 2010 est en hausse de 2,3 % par rapport à 2009. Cette augmentation est due à une hausse de 2,3 % des dépenses en métropole et à une hausse de 1,1 % des dépenses en outre-mer.

Les dépenses culturelles des collectivités territoriales sont financées par les impôts locaux, les subventions de l'État, les subventions des autres collectivités territoriales, les subventions des entreprises et les subventions des particuliers.

Les dépenses culturelles des collectivités territoriales sont réparties en neuf secteurs d'intervention : action culturelle, patrimoine, arts de la scène, arts visuels, arts du spectacle, littérature, musique, audiovisuel et cinéma.

Les dépenses culturelles des collectivités territoriales ont augmenté de 2,3 % par rapport à 2009, soit 119 euros par habitant en moyenne. Cette augmentation est due à une hausse de 2,3 % des dépenses en métropole et à une hausse de 1,1 % des dépenses en outre-mer.

Les dépenses culturelles des collectivités territoriales sont financées par les impôts locaux, les subventions de l'État, les subventions des autres collectivités territoriales, les subventions des entreprises et les subventions des particuliers.

Les dépenses culturelles des collectivités territoriales sont réparties en neuf secteurs d'intervention : action culturelle, patrimoine, arts de la scène, arts visuels, arts du spectacle, littérature, musique, audiovisuel et cinéma.

Jean-Cédric DELVAINQUIÈRE, François TUGORES,
Nicolas LAROCHE, Benoît JOURDAN
Mars 2014
32 pages
Collection « Culture chiffres » 2013-4



Réalisée régulièrement par le DEPS depuis 1970 pour la première édition consacrée aux communes¹, cette enquête consacrée aux dépenses culturelles des collectivités territoriales en 2010 a été menée auprès de l'ensemble des régions et des départements de France, des établissements de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière culturelle et comportant au moins une commune membre de plus de 10 000 habitants (soit 245 EPCI) et auprès d'un échantillon représentatif de 207 communes de plus de 10 000 habitants (sur 930 au total).

Elle s'appuie sur l'analyse des dépenses et des recettes exécutées, inscrites au budget principal des collectivités territoriales, et plus particulièrement sur le traitement des données redressées et consolidées (sans double compte : net des subventions culturelles entre collectivités territoriales, qui se sont élevées à 257 millions d'euros en 2010) des comptes administratifs, à partir des nomenclatures comptables en vigueur.

Pour mémoire, la nomenclature budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs groupements distingue neuf secteurs d'intervention culturelle regroupés en 3 grandes fonctions ("expression artistique", "conservation et diffusion des patrimoines" et "action culturelle"); les nomenclatures M52 des départements et M71 des régions distinguent la fonction "activités artistiques et action culturelle" de celle relative à la "conservation et à la diffusion des patrimoines" (patrimoine pour la M71) et comportent une fonction "autres" (le détail par secteur d'intervention varie également pour ces deux nomenclatures).

Enfin, l'édition 2010 de cette enquête intègre pour la première fois les dépenses des collectivités territoriales d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique et La Réunion).

7,5 milliards d'euros de dépenses culturelles consolidées des collectivités territoriales de métropole

Pour les seules collectivités territoriales de métropole, la dépense culturelle consolidée est estimée à 7,47 milliards d'euros, soit 119 euros par habitant en 2010. Depuis 2006, elle a augmenté de 2,3 % par an en moyenne, soit une faible augmentation en volume (+0,8 %), une fois l'inflation prise en compte.

1. Voir [Les dépenses culturelles des collectivités locales en 2006 : près 7 milliards d'euros pour la culture](#), Culture chiffres 2009-3 pour la précédente édition.

L'échelon communal (communes et groupements de communes compétents en matière culturelle) reste celui qui finance le plus largement les dépenses culturelles : 60 % de l'ensemble des dépenses pour les communes et 13 % pour les groupements de communes. Les départements contribuent pour 18 % de l'ensemble des dépenses culturelles territoriales, et les régions pour 9 %.

La répartition des dépenses par domaine d'intervention reste relativement stable : le soutien à l'expression artistique et aux activités culturelles regroupe 58 % des dépenses, en grande partie des dépenses de fonctionnement (85 %), le reste est destiné à la conservation et la diffusion des patrimoines où la part des dépenses d'investissement est là aussi minoritaire (32 %).

Les dépenses sont avant tout des dépenses de fonctionnement (78% de l'ensemble des dépenses), tandis que les dépenses d'investissement, très dépendantes du calendrier électoral, forment 22% des dépenses en 2010, soit la troisième année du mandat municipal 2008-2014.

Les dépenses culturelles consolidées des collectivités territoriales d'outre-mer se sont élevées à 172 millions d'euros en 2010.

Communes de plus de 10 000 habitants : 4,6 milliards d'euros en 2010 (France métropolitaine)

Avec 4,6 milliards d'euros consacrés aux dépenses culturelles, les communes consacrent en moyenne 8,2 % de leur budget à la culture, soit 152 euros par habitant. Les villes centres et celles qui comptent plus de 100 000 habitants s'engagent de manière plus soutenue dans le domaine culturel (9,5 % de leur budget) que les villes périphériques ou isolées (6,8 %).

Entre 2006 et 2010, les dépenses culturelles des villes de métropole de plus de 10 000 habitants ont progressé quasiment au même rythme que l'inflation : +1,4 % par an, soit une stagnation en volume, qu'expliquent en partie les transferts de compétence aux établissements publics de coopération intercommunale.

En charge des équipements culturels de proximité (bibliothèques et médiathèques, établissements d'enseignement musical, artistique et chorégraphique, etc.), les communes consacrent 80 % de leurs dépenses culturelles au fonctionnement, dont un peu plus de la moitié (54 %) aux dépenses de personnel.

L'effort culturel des villes des quatre départements d'outre-mer s'élève à 4 % de leurs dépenses totales, soit 103,9 millions d'euros. Deux fois moindre que pour les communes de métropole, il s'explique en partie par le faible nombre de grandes villes dans ces territoires.

Dépenses culturelles des groupements de communes : 1,1 milliard d'euros en 2010 (France métropolitaine)

Avec 1,1 milliard d'euros de dépenses culturelles, les groupements de communes consacrent en moyenne 7,1 % de leur budget à la culture, soit 44 euros par habitant. Selon le type de groupement (communauté d'agglomération, de communes, urbaine ou syndicat d'agglomération nouvelle), le montant total, moyen et la dépense par habitant diffèrent, en raison de la taille de la population regroupée et des compétences obligatoires. Ainsi, la dépense par habitant varie de 1 à 307 euros et le poids de l'effort culturel de 1 % à 56 %.

Le développement de l'intercommunalité culturelle s'est poursuivi et les dépenses culturelles des EPCI ont significativement augmenté en volume (+4,4% par an sur la période 2006-2010, hors inflation). Le nombre d'epci intervenant dans le champ culturel s'est accru de même que la population couverte, y compris du fait de l'extension des périmètres des epci. C'est pourquoi, rapporté à la population, la dépense culturelle des epci n'a pas changé. La structure des dépenses est assez proche de celle des communes, caractérisée par la part importante des dépenses de fonctionnement des équipements culturels de proximité.

Les domaines d'intervention, en revanche, varient selon le type de groupement : les dépenses au bénéfice des musées, cinémas et autres salles de spectacle prédominent pour les plus grands groupements (communautés urbaines), alors que c'est l'inverse pour les plus petits groupements (communautés de communes), qui privilégient les bibliothèques et médiathèques et le soutien à l'expression musicale, lyrique et chorégraphique.

Les groupements intercommunaux d'outre-mer actifs en matière culturelle (pour un montant total de 4,8 millions d'euros) sont tous situés à La Réunion, où ils rassemblent près de 60 % des communes et la moitié de la population réunionnaise. L'effort culturel, de 9,3 euros par habitant, est fortement concentré sur les bibliothèques et médiathèques, notamment en investissement.

Dépenses culturelles des départements : 1,4 milliard d'euros en 2010 soit en moyenne 2,1 % du budget total (France métropolitaine)

Avec 1,4 milliard d'euros consacrés à la culture, la dépense culturelle moyenne des départements s'établit à 22 euros par habitants. L'effort culturel des départements (hors Paris) varie de 0,7 % à 4,8 %.

Avec une augmentation de 1,8 % en valeur par an, les dépenses départementales pour la culture marquent le pas par rapport à la période 2002-2006. Les hausses des dépenses totales des départements liées aux transferts de compétences et de moyens de l'État et la progression des dépenses sociales expliquent la légère baisse de l'effort culturel des départements (passé de 2,4% en 2006 à 2,1% en 2010).

Les départements soutiennent d'abord les activités artistiques et l'action culturelle, tandis que les musées constituent un facteur important de disparité entre les départements : près d'un département sur cinq n'a engagé aucune dépense à ce titre en 2010, et parmi ceux qui en ont engagé, 3 % seulement concernent l'investissement.

Malgré un effort culturel plus d'une fois et demi moindre qu'en métropole, les départements d'outre-mer parviennent à un niveau comparable de dépenses culturelles en euros par habitants (20,7 €/hab.) pour un montant total de 38,3 millions d'euros. En outre-mer, les bibliothèques et médiathèques et les services d'archives mobilisent une grande part des dépenses culturelles de fonctionnement.

Dépenses culturelles des régions : 662 millions d'euros en 2010 (France métropolitaine)

Les régions de métropole ont consacré 662 millions d'euros à la culture, soit 2,6 % de leur budget et 10,5 euros par habitant. D'une région à l'autre, l'effort culturel varie de 1,7 % à 4,6 % du budget total, et la dépense par habitant de 6,4 euros à 18,3 euros (hors Corse, 56 euros par habitant).

Si les dépenses ont progressé entre 2006 et 2010 (+4,5 % par an en valeur, soit +3,0% en volume), c'est toutefois à un rythme beaucoup moins soutenu que celui observé depuis 1984, si bien que l'effort budgétaire est moindre par rapport à 2006 (étant donné la progression des autres dépenses régionales).

Plus de 80 % des dépenses culturelles régionales sont des subventions, destinées à soutenir l'effort d'investissement culturel des communes et de leurs groupements ou versées à des bénéficiaires de droit privé, notamment associatifs. Les trois quart des dépenses soutiennent les activités culturelles et artistiques.

Les régions d'outre-mer ont dépensé 34 millions d'euros au titre de la culture en 2010. La dépense culturelle par habitant des régions d'outre-mer est presque deux fois plus élevée qu'en métropole, mais c'est aussi le cas de l'ensemble des dépenses, ce qui ramène leur effort culturel à un niveau semblable à celui des régions de métropole.

Dépenses culturelles (non consolidées) des collectivités territoriales, France entière, 2010

	Communes	Groupements de communes	Départements	Régions
En millions d'euros	4 710	1 066	1 428	696
€ / habitant	148	44	22	11
Effort culturel (% du budget)	8,0	7,0	2,1	2,7

Source : Observatoire SFL-Forum/DEPS, Ministère de la Culture et de la Communication, 2014

Les dépenses culturelles de fonctionnement des départements et des régions ne progressent plus depuis 2008-2009

Les données brutes (non corrigées, non redressées) des comptes administratifs 2011 et 2012 des départements et des régions ont pu être mobilisées, ainsi que les données des budgets primitifs votés pour 2013, afin de suivre l'évolution des dépenses culturelles de fonctionnement au delà de 2010.

Il ressort que ces dépenses n'ont en réalité significativement progressé qu'entre 2006 et 2008 pour les départements, puis régressé jusqu'en 2010 ; après une légère reprise (autour de +1% en valeur) en 2011 et 2012, elles s'afficheraient de nouveau en baisse en 2013.

En ce qui concerne les régions, la progression des dépenses culturelles de fonctionnement a été très forte en 2007 et 2009 mais plus limitée les autres années ; ces dépenses ont même reculé en 2011 puis en 2013, après une légère reprise en 2012.

En raison du nombre élevé de collectivités concernées, il n'a pas été possible de réunir les données brutes des comptes administratifs et des budgets primitifs des communes et de leurs groupements au-delà de 2010. L'intercommunalité culturelle, qui a maintenu une progression pour les dépenses culturelles du bloc communal jusqu'en 2010, est en voie d'achèvement ; l'évolution de ces dépenses pourrait donc ensuite se rapprocher de celle des seules communes, et, dans l'hypothèse la plus favorable, suivre l'inflation.

Une telle hypothèse dépendra toutefois des possibles transferts de responsabilité susceptibles d'intervenir au sein des collectivités territoriales à la suite de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) qui vise à clarifier les compétences des collectivités territoriales, crée des organes de concertation entre les collectivités, réorganise le régime juridique des intercommunalités les plus intégrées, les métropoles, et rétablit la clause générale de compétence des départements et des régions.

 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	Ministère de la Culture et de la Communication Secrétariat général Service des politiques culturelles et de l'innovation Département des études, de la prospective et des statistiques www.culturecommunication.gouv.fr/Etudes-et-statistiques
 Ministère Culture Communication	Retrouvez les publications du DEPS sur www.cairn.info contact.deps@culture.gouv.fr 01 40 15 79 17